



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 DECEMBRE 2022 A 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le lundi cinq décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

**PRESENTS** : Mmes et M. BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, HOUTEER Lucile LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, SAILLARD François, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

**ABSENTS REPRESENTES** : Néant.

**ABSENTS** : ORUS PLANA Sébastien

Suite à l'appel des présents, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. Guy MOREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

### **INTRODUCTION**

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence et ouvre la séance. Il propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

-Suppression de la délibération sur l'ouverture de la ligne de Trésorerie car le Maire a délégué dans ce domaine conformément à la délibération D2020-09 à hauteur de 50 000 euros.

-Suppression de la délibération portant sur la validation et la signature de la nouvelle convention entre la police intercommunale et la gendarmerie. Cette convention n'étant toujours pas finalisée pour sa mise en place, il y a lieu de la retirer et de la reporter lors d'une prochaine assemblée.

M. le Maire demande la validation auprès des membres du Conseil Municipal de ce nouvel ordre du jour modifié. Sans observation particulière, les conseillers communaux acceptent à l'unanimité.

M. Le Maire demande aux élus communaux s'ils ont d'autres observations à émettre ; M. Moreau lève la main et dit qu'il a une déclaration à faire en fin de séance. M. le Maire note cette demande et ouvre la séance.

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

A/ VOTE DES COMPTES RENDUS DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022.

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte rendu qui est validé à l'unanimité.

## B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis 19 septembre 2022. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et de circulation).

## C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire a dressé la liste de ses activités. Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé et précise qu'une copie de ce document sera envoyé à chacun des élus après le conseil municipal pour information. Il précise qu'un nouveau dispositif a été mis en place pour les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel et Communal (FACC). Les modalités d'attribution de ces subventions ont été modifiées.

M. le Maire explique également l'existence d'un nouveau dispositif d'appel pour les personnes qui n'ont pas ou plus de médecin référent ou de médecin à joindre. Il s'agit du service SNP (Soins Non Programmés). Le numéro d'appel est unique et permet une prise en charge rapide des patients par des médecins généralistes du territoire qui solidairement et à tour de rôle dégagent un créneau de temps pour accueillir des patients. La publication de ce dispositif a été faite et doit être largement diffusée par tous les moyens.

A la gendarmerie dont nous dépendons, un nouveau commandant est arrivé depuis octobre dernier. Sur ces sujets, la Région de Gendarmerie réfléchit à des dispositifs nouveaux d'implantation soit de brigades mobiles soit la création d'une nouvelle brigade (probablement sur Pannes profitant du peloton de l'autoroute)

Sans autre point à développer, M. le Maire propose de passer à la présentation de la première délibération.

### I. DECISION MODIFICATIVE N°2022 - 3

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des ajustements de crédits au titre des dépenses de la Commune.

L'état a été transmis préalablement aux Conseillers municipaux. Monsieur le Maire fournit des explications complémentaires et soumet au Conseil Municipal la Décision Modificative n°3 au budget général, établie de la façon suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre 60 : Achats et variation des stocks</b>			
60611	Eau et assainissement		200.00
60612	Energie et électricité		-7 000.00
60621	Combustibles		5 000.00
60622	Carburants		1 000.00
60631	Fournitures d'entretien		300.00
60632	Fournitures de petit équipement		-2 800.00
<b>Sous-total Chapitre 60</b>			<b>-3 300.00</b>
<b>Chapitre 62 : Autres services extérieurs</b>			
6262	Frais de télécommunications		2 200.00
<b>Sous-total Chapitre 62</b>			<b>2 200.00</b>

<b>Chapitre 63 : Impôts, taxes et versements assimilés</b>			
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale		-400.00
<b>Sous-total Chapitre 63</b>			<b>-400.00</b>
<b>Chapitre 64 : Charges de personnel</b>			
6413	Personnel non titulaire		2 500.00
6415	Indemnité inflation		800.00
6451	Cotisations URSSAF		1 000.00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		500.00
<b>Sous-total Chapitre 64</b>			<b>4 800.00</b>
<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</b>			
6531	Indemnités		-1 278.00
6558	Autres contributions obligatoires		-2 200.00
<b>Sous-total Chapitre 65</b>			<b>-3 478.00</b>
<b>Chapitre 67 : Produits exceptionnels</b>			
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)		178.00
<b>Sous-total Chapitre 67</b>			<b>178.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>			
10226	Taxe d'aménagement		6 448.56
<b>Sous-total Chapitre 10</b>			<b>6 448.56</b>
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études		4 935.00
<b>Sous-total Chapitre 20</b>			<b>4 935.00</b>
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>			
2135	Installations générales et agencements		-11 383.56
2135	Installations générales et agencements		-29 431.86
2152	Installations de voirie		29 431.86
<b>Sous-total Chapitre 21</b>			<b>-11 383.56</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>0</b>

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°3 au budget général concernant des réajustements de crédits en dépenses, en section de Fonctionnement et d'Investissement.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Muriel Paraskiova-Antonini, en charge des Finances de la Commune, prend la parole et explique que les opérations présentées sont simplement des jeux d'écriture, des basculements d'opérations de compte à compte pour permettre la régularisation de certains paiements. L'équilibre des opérations reste donc à zéro au sein des deux sections du budget communal.

## **II. RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE - ATTRIBUTION N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure D'appel d'offres, lancée le 8 juillet 2022 sur les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie à deux reprises, le vendredi 16 septembre 2022 pour l'ouverture des enveloppes et le 20 octobre 2022 pour l'analyse des offres reçues, a décidé de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante, concernant le lot n°6 :

- « Chauffage et Plomberie » : Entreprise LTM Groupe Opérations, domiciliée 87 route de Châtillon, à Conflans-sur-Loing (45700), pour un montant de 86 261.87 Euros H.T soit 103 514.25 Euros T.T.C

M. Le Maire indique que les autres lots du marché (à savoir les lots 1,2,3,4,5,7 et 8) ont été abandonnés et classés sans suite à un motif d'intérêt général.

En effet, conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite, sans engager sa responsabilité, au motif d'intérêt général.

Dans notre cas, le motif financier est le motif d'intérêt général. A ce jour et au vu des informations dont dispose Monsieur le Maire, la procédure ne peut être poursuivie, le budget communal ne pouvant pas supporter le coût de l'ensemble de l'opération. La Commune s'était positionnée sur une procédure de marché public sur la base d'un budget prévisionnel et de financements obtenus, or les hausses de prix actuellement constatées sur les offres qui nous ont été remises conduisent à un budget excessivement supérieur aux simulations initiales.

Seul le lot n°6, concernant la plomberie/chauffage est retenu pour permettre le remplacement des chaudières à fioul, vétustes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (2 voix « contre », 5 voix qui s'abstiennent et 6 voix « pour ») :

- **ATTRIBUE** le lot n°6 « Chauffage et Plomberie » à l'Entreprise LTM Groupe Opérations, domiciliée 87 route de Châtillon, à Conflans-sur-Loing (45700), pour un montant de 86 261.87 Euros H.T soit 103 514.25 Euros T.T.C

-**ABANDONNE** les autres lots du marché (à savoir les lots 1,2,3,4,5,7 et 8) et les classe sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique au motif de l'intérêt général.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits et prévus au BP.

Suite à ce vote un échange s'installe entre les membres

M. Torregano demande si les coûts de la mission de l'architecte seront proratisés en fonction de ce qui aura été retenu par les élus. Le lot n°6 étant le seul lot du marché qui sera mis en place. M. le Maire dit qu'en effet, la mission de l'architecte sera relative à ce qui lui aura été demandé en sachant toutefois que sa mission comporte des tâches réalisées.

Alain Fort dit que c'est la première fois qu'il entend parler du rejet des lots et qu'aucun compte-rendu n'a été diffusé auprès des élus à ce sujet.

Alain Fort indique que pour lui, il y a un problème important sur le montant des travaux de l'école. Il y a un problème de financement pour la Commune. Il est question de travailler à nouveau avec l'architecte pour envisager des tranches sur cette opération. Alain FORT dit que les travaux sont à commencer prochainement pour ne pas perdre les subventions actuelles sur le chauffage mais il dit qu'il ne faut pas perdre de vue que cette opération engendre également des frais annexes qui n'ont pas été évalués.

Muriel Paraskiova – Antonini propose que l'on se penche sur le dossier plus en détails lors d'une nouvelle réunion d'un groupe de travail, spécifiquement dédiée au sujet des travaux de l'école. Benjamin Cléret demande à avoir des informations complémentaires.

Virginie Pottier insiste que le fait que le seul devis de 103 000 euros de la chaudière ne suffira pas et qu'il faut prendre en considération les frais annexes.

M. le Maire précise que des frais annexes seront bien existants, comme dans tout projet similaire mais ils ne font pas l'objet de la présente délibération. Les coûts supplémentaires concerneront, entres autres, le poste d'alimentation électrique, l'enfouissement du réseau mais ce sont des dépenses qui ne seront pas très importantes.

Lucile Houteer précise que les élus se retrouvent dans l'incapacité de voir les dépenses à venir sur ce projet et que cela pose un problème.

Alain Fort insiste sur le fait que les pompes à chaleur ont été dimensionnées à un projet d'ensemble et qu'il y a donc besoin de revoir le sujet de la chaudière point par point.

Benjamin Cléret dit que les dossiers ne sont pas clairs et que les réponses à leurs interrogations ont été obtenues seulement après les votes de la présente délibération.

Nathalie Talens le déplore également car elle dit que cela aurait pu changer la donne.

M. le Maire indique que le vote ne sera pas refait et que c'est le choix des élus qui s'est exprimé. Il trouve dommage de surseoir à ce projet qui a été étudié, en amont, par les commissions Cadre de vie et Finances.

Alain Fort propose de mener une réflexion approfondie avant une nouvelle présentation au Conseil Municipal.

M. Le Maire accepte la suggestion de Alain Fort mais précise que la délibération est validée et votée à la majorité des membres qui se sont exprimés.

### **III. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 5 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de PAUCOURT au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

en service du bien selon la règle du prorata temporis;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;

- d'autoriser M. le Maire, le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

- d'autoriser M. le Maire, le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain FORT ajoute que le changement de nomenclature comptable va engendrer la mise en place d'un nouvel outil informatique, plus évolué. Il demande si cela ne va pas engendrer des coûts supplémentaires. M. le Maire confirme la mise à jour des logiciels de comptabilité mais cette évolution est obligatoire à compter de janvier 2023 pour avoir une comptabilité analytique plus fine. La nouvelle nomenclature permettra d'enregistrer, entres autres, les amortissements sur immobilisation, l'inscription des provisions pour les créances non recouvrées...

#### **IV. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, stipule : « Dans le cas où le budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Au cas particulier de l'exercice 2023, les budgets seront votés en mars.

## Budget Communal :

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 : 364 271.23 €uros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », reports et RAR.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 91 067.81 €uros soit 25% de 364 271.23 €uros.

Compte	Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant (25% max) autorisé avant le vote du BP
<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 819.00</b>	<b>1 704.75</b>
2031	Frais d'études	4 935.00	1 233.75
2051	Concessions et droits similaires	1 884.00	471.00
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>353 474.38</b>	<b>88 368.60</b>
21316	Colombarium	6 496.00	1 624.00
2135	Installations générales, agencements	286 786.00	7 1696.50
2152	Installation de voirie	34 221.00	8 555.25
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7256.00	1 814.00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 715.38	4 678.85
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>3 977.85</b>	<b>994.46</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 977.85	994.46

### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

**-ACCEPTE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.

M. le Maire explique que cette délibération est nécessaire pour ne pas arrêter la vie de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au vote du prochain budget communal qui a lieu vers mars/avril.

M. le Maire affirme que les choses qui ont déjà été réglées ne seront pas réglées deux fois parmi les opérations présentées. Il s'agit surtout d'une mesure de précaution pour que la Commune soit en capacité de régler les factures durant les 3 premiers mois de l'année.

## **V. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL 2023 (Volet 3)**

M. le Maire expose les projets suivants :

Afin d'améliorer l'entretien des voies communales et pour les besoins du service du pôle technique, il convient de procéder à l'achat d'une balayeuse dont le coût H. T est de 12 500 €uros H. T soit 15 000 €uros TTC.

Additionner à cet équipement, il convient de s'équiper également d'une « attache sur chargeur frontal minoration » pour un coût HT : 140 €uros H.T soit 168 €uros TTC

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'élève à 12 640 €uros H.T soit 15 168 €uros T.T.C



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**ADOpte** l'acquisition de ces équipements (Balayeuse + attache) pour une dépense totale de 12 640 €uros H.T. soit 15 168 €uros T.T.C.

-**AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal du Département et à signer tous les documents le concernant.

-**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2023 (volet3), dans le cadre de l'acquisition de ce matériel indispensable pour les services et pour l'entretien de la voirie communale.

-**DECIDE** que les travaux seront financés comme suit :

Subvention Département sollicitée (80%) : **10 112 €uros.**

Fonds Propres (20 %) : **2 528 €uros** (+ Montant TVA : 2 528 €uros soit 5 056 €uros T.T.C)

-**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au prochain BP 2023.

Alain FORT réprécise les règles sur l'attribution des subventions. Si on demande la subvention, on s'engage dans l'opération des travaux. Toutefois, il est toujours possible de renoncer à la réalisation des opérations. Alain FORT estime qu'il est important de réduire la voilure des dépenses de la Commune. Une limite des dépenses est à fixer entre ce qu'on engage ou pas.

M. Saillard explique qu'il faut tout de même entretenir la voirie ; ce serait utile pour la Commune et ça permet de limiter les gros travaux dans le temps.

Alain FORT estime qu'il faut prioriser les projets.

Certains élus rappellent le problème toujours en cours de l'éclairage public.

M. Le Maire précise que cet investissement fait partie de la liste des travaux d'investissement qui avait été programmée et validée précédemment. Cette subvention est une subvention très habituellement attribuée sur demande de la commune auprès du Département. Elle est fléchée c'est-à-dire qu'elle ne peut porter que sur des objets liés à la voirie ou son entretien.

Guy Moreau estime intéressant dans ces conditions-là de faire l'investissement.

## **VI. ALLOCATION DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents de la Commune depuis 1998. Cette attribution, inscrite au budget, doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Le montant total prévu pour 2022 est de 12 008 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

-**INSCRIT** un crédit global de **12 008 euros** à l'article 6411.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer le montant individuel applicable à chaque agent en tenant compte notamment de l'exercice des fonctions à temps partiel.

M. le Maire explique que cette prime est une prime faisant suite à un dispositif obligatoire mis en place depuis 1998. Elle peut être assimilée à un 13<sup>ème</sup> mois et elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. La prime n'existe que par son ancienneté même si elle est inscrite au budget.

## **VII. MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45 : AVENANT POUR METTRE FIN A LA CONVENTION ACTUELLE ET SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION**

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.



Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

### **Missions assurées par le service de médecine préventive**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

### **Conditions financières**

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération, la Mairie de PAUCOURT a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention de la médecine préventive, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

-**PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

M. le Maire précise que sur la convention signée, une annotation a été ajoutée suivant laquelle la Commune était redevable des frais si l'agent ne se présentait pas à la visite médicale mais aussi dans le cas inverse où le médecin serait absent car le cas nous est déjà arrivé. Sans autre particularité, M. le Maire propose la délibération au vote.

### **VIII. CREATION DES EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET D'AGENT COORDONNATEUR**

Monsieur ou Madame Le Maire ou le-la Président/Présidente expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité ou l'EPCI est chargé(e) d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un (des) coordonnateur (s) de l'enquête de recensement, de créer un/des emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer un emploi d'agent coordonnateur de l'enquête (au nombre de 1) et des emplois d'agents recenseurs (au nombre de 2) et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 :**

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, trois (3) emplois non permanents de deux agents recenseurs et d'un agent coordonnateur chargé du recensement pour la période comprise entre le 6 décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **Article 2 :**

De fixer la rémunération des agents recenseurs et de l'agent coordonnateur comme suit :

-Dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel : référence à l'indice brut 368, et à l'indice majoré 341.

#### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois (3) agents contractuels sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

**Article 4 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint administratif.

**Article 5 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 6 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique qu'une publicité large sera faite sur la Commune par tous moyens afin d'aviser la population de ce prochain recensement. Les photos des agents recenseurs seront publiées afin que la population soit en mesure d'identifier les agents mandatés sur cette mission.

Lucile Houter demande qui seront les agents recruteurs. M. le Maire informe qu'il ne dira pas en séance de qui il s'agit mais qu'il communiquera ultérieurement à ce sujet.

L'opération de recensement donnera lieu à une indemnisation de l'Etat pour pallier à l'ensemble des dépenses afférentes au recensement (recrutement des agents...)

**IX. URBANISME – CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A L'AGGLOMERATION MONTARGOISE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, fixant les conditions de reversement à l'agglomération Montargoise et Rives du Loing de la taxe d'aménagement perçues par les communes,

Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

Considérant l'obligation de reversement en tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au bénéfice de la communauté d'agglomération ;

Considérant que ce reversement doit tenir compte de la charge des équipements publics incombant à chacun ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise est pleinement compétente en matière de développement économique, et notamment pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire) d'intérêt communautaire.

Considérant qu'au titre de ses compétences en matière d'équipements publics du territoire, la Communauté d'Agglomération intervient sur toutes les communes membres.

Considérant qu'en tenant compte de la charge des équipements publics incombant à chacun, un premier palier de reversement à la Communauté d'Agglomération est fixé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération est fixé à hauteur de 100% sur les zones d'activités d'intérêt communautaire. Ce reversement s'applique pour toutes les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Le taux de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération est fixé à hauteur de 1% sur le reste du territoire. Ce reversement s'applique pour toutes les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention fixant les modalités de reversement avec chaque commune (trame jointe en annexe), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

M. le Maire explique que cette mesure a été mise en place pour rééquilibrer les quotes-parts de l'EPCI et que son effet est rétroactif ; il s'applique donc au titre de l'année 2022 et 2023.

#### **X. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'AME AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1411-3, L1413-1;  
Vu le rapport annuel transmis par l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) pour l'exercice 2021, en date du 30 septembre 2022,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de l'AME pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**-PREND ACTE** du rapport d'activités de l'AME au titre de l'année 2021.

#### **XI. INTEGRATION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Il convient de mettre à jour le tableau de recensement des voies communales pour des ajouts et des réajustements de voirie.

Outre les réajustements de voirie, la voie rurale appartenant au chemin de Huit Arpents n'ayant pas été enregistrée, il convient d'ajouter ces nouveaux métrages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-ADOpte** le nouveau tableau de classement de la voirie Communale, comme annexé à la présente délibération.

M. le Maire explique que l'actualisation de la voirie communale concerne la réintroduction de la route de la Chapelle Saint Sépulcre pour une longueur de 2 055 mètres et le reclassement du chemin des 8 Arpents et du chemin des Mulets. L'ajout de ces métrages de voirie reste modique surtout en considérant que le montant de la DGF est toujours orienté à la baisse. Au mieux, M. le Maire pense que cela contribuera à stabiliser la DGF.

M. Brémont demande si l'on ne crée pas plus de dépenses en ayant cette voirie supplémentaire car la Commune a aussi l'obligation de son entretien. M. le Maire répond dans l'affirmative mais le montant de la DGF est prévu pour cela ; il est proportionnel à ce que la Commune déclare en voirie et donc aux charges que cela engendre.

#### **XII. ADHESION API PARTICULIER – ACCES AUX DONNEES PUBLIQUES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle facturation sur la restauration scolaire et l'accueil périscolaire et afin de gérer au mieux l'ensemble des activités en lien avec les familles, la Commune souhaite intégrer l'API Particulier afin de simplifier les démarches administratives pour les administrés. L'API Particulier, permettra aux services administratifs d'accéder à des informations certifiées à la source de la CAF et de la DGFIP et ainsi de :

- S'affranchir des pièces justificatives lors des démarches en ligne ;
- Récupérer le quotient familial de manière automatisée et d'appliquer le tarif correspondant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;  
Vu les articles L100-3, L112-9 et L114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
Considérant la nécessité de demander une habilitation pour la mise en place de l'API Particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CAF et les données fiscales issues de la DGFIP via le module API particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés ;
- D'approuver les conditions d'utilisation du module API Particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'agrément de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) pour la transmission des données familiales issues de la CAF et les données fiscales issues de la DGFIP via le module API particulier, en vue de simplifier les démarches pour les administrés ;

**- APPROUVE** les conditions d'utilisation du module API Particulier.

M. le Maire explique que l'intérêt de cette délibération, c'est d'avoir accès aux données publiques et de vérifier la véracité des informations fournies par les familles. L'idée est d'avoir un seul portail de données publiques que ce soit pour les données familiales ou pour obtenir la liste des demandeurs d'emplois. Lucile Houteer demande s'il est possible d'avoir ces données sans recourir à l'autorisation des familles ? L'objectif est de demander les documents directement aux familles et l'obtention de ce portail est juste un portail de vérification des données. Si la famille ne donne pas les éléments sur le Quotient Familial (QF), elle paiera le plein tarif.

### **XIII. INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y a des élus qui souhaitent intervenir.

M. Moreau prend la parole et donne quelques éléments sur le chantier qui va débiter au cimetière. L'installation du columbarium va commencer ; il s'agira de 3 jours de travaux. Le travail sera suivi ; il faudra juste espérer qu'il ne gèle pas.

Sur un tout autre sujet, M. Moreau dit qu'il souhaite faire une déclaration sur le fonctionnement de l'équipe municipale. La déclaration est la suivante :

*« Nous serons bientôt arrivés à mi-mandat, mais le fonctionnement de notre conseil municipal n'est pas satisfaisant. Un conseil municipal est avant tout une équipe et cela exige la transparence des décisions prises mais aussi la confiance entre tous ses membres. Il est temps de changer certaines pratiques et que les décisions ne soient plus prises de manière unilatérale et sans communication. Il n'est pas normal que nous prenions connaissance par hasard au détour d'une conversation de travaux commandés ou d'achats effectués. Cela a concerné la climatisation de la mairie, les travaux effectués autour de la mare du Marchais Poisson, l'achat de semences pour la jachère fleurie et pour le gazon concernant le terrain de football dans le stade.*

*Je demande que soient communiqués aux adjoints tous les devis, les ordres de service et les factures concernant la commune.*

*Lors de la dernière réunion de la commission des finances, Alain Fort a demandé que les décisions prises lors de ces réunions soient prises en compte. Gérard Lorentz a répondu par deux fois que c'est le budget du maire. Le budget d'une commune n'est pas le budget du maire, bien sûr le maire décide des grandes orientations mais le budget doit être le fruit d'un travail collectif et c'est avant tout le budget de la*

*commune qui est voté lors d'un conseil municipal et qui est suivi par tous les membres de la commission des finances.*

*Si aucun changement n'est effectué, je serais amené à ne pas voter le prochain budget »*

Alain Fort prend la parole pour partager cet avis. Il dit que cela manque de transparence. La confiance n'est plus et à ce titre, il annonce sa démission du Conseil Municipal et des commissions afférentes. David Torregano dit que les membres du Conseil ont fait le choix de participer à la vie communale et la décision de se retirer est un aveu d'échec. Il est vrai que le sujet de l'école est un imbroglio et il faut plus de transparence.

Nathalie Talens estime qu'Alain Fort est un bon élément et que la commission Finances n'assure pas les fonctions qu'elle devrait avoir alors elle préfère aussi se retirer de la Commission Finances mais elle reste tout de même conseillère municipale.

Plusieurs élus sont surpris par ces décisions.

Benjamin Cléret estime qu'il ne faut pas clôturer la séance comme cela. Il rappelle la démission de Christèle Vaillant en février dernier et maintenant les interventions d'Alain Fort, Guy Moreau et Nathalie Talens. Il veut des explications concernant les soucis soulevés dans le fonctionnement de l'équipe communale. Benjamin Cléret demande l'avis de M. le Maire qui répond qu'il n'a pas d'explications à fournir aux avis formulés et à la déclaration d'Alain Fort. Chacun est responsable et assume ses responsabilités et votes.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet des travaux de l'école qui représente un chantier très conséquent.

M. le Maire indique que les enjeux étaient connus et étudiés. La Commission d'appel d'offres avait tranché sur l'attribution du marché. M. le Maire dit que les dépenses sont importantes mais c'est normal compte tenu de l'état de l'école

Le BABA d'une gestion saine d'une collectivité est d'investir, c'est le seul capital de la collectivité.

Sans investissement la commune ne peut que périlcliter.

Les investissements sont nécessaires, ils doivent être raisonnables et correspondre aux priorités.

Les commissions ont travaillé convenablement et M. le Maire ne comprend pas ces interactions. Tout est clair, sans tabous - rien n'est caché.

David Torregano précise que c'est le manque de clarté, d'informations en amont, avant la présentation en Conseil Municipal qui fait défaut. Cela peut donner l'impression d'une tambouille.

M. le Maire dit que le cadre est contraint ; la comptabilité est rigide et complexe mais qu'il n'y a pas de surprise ou d'imbroglio sur les chiffres du budget.

Le sujet des emprunts et des subventions est pour le moment figé.

M. Saillard explique que les décisions parfaites n'existent pas. C'est tout le travail du Maire au quotidien. Sans doute, les décisions ne sont pas idéales mais il faut faire attention à cela. Le principal est d'avoir de la transparence et de la confiance. Il faut partir de là. Chacun doit partir non d'une décision idéale mais d'une décision satisfaisante.

M. Moreau dit que la question des emprunts n'est pas claire ; on avait une bonne proposition de prêt à laquelle on n'a pas donnée de suite.

Muriel Paraskiova- Antonini explique que le dossier est en cours auprès de la Banque des Territoires, laquelle se présente peut-être comme plus avantageuse.

M. Moreau dit que ce n'est pas clair et que la demande a été formulée seulement il y a trois jours. Il considère que l'on va avoir du mal à régler le budget d'ici la fin de l'année.

M. le Maire dit que les financements à obtenir sont sur les projets et non sur le budget de la Commune.

M. Moreau dit qu'il a eu une proposition de prêt à long terme, très intéressante.

M. le Maire estime que c'est un prêt à court terme, pas le plus intéressant pour la Commune.

M. Moreau réplique qu'un financement sur une durée de trente ans n'est pas un prêt à court terme.

Benjamin Cléret estime que si un adjoint au maire n'a pas des éléments dans le bon sens, il faut alors imaginer ce que les conseillers peuvent avoir comme vision de la Commune.

M. Moreau estime qu'il vaut mieux en parler un peu avant à l'équipe que de découvrir les choses en dernière minute.

Lucile Houteer dit qu'il n'est pas concevable de voir partir Alain Fort comme cela. Elle dit avoir fait deux mandats auparavant et que l'allongement des interrogations, lors des assemblées, cela peut interroger. Il faut que ce soit plus limpide le jour du Conseil Municipal.

Il y a un réel problème de communication.

Les décisions du Maire peuvent parfois être unilatérales mais il faut qu'elles soient communiquées et non découvertes. La méthodologie du travail ne convient pas et il faut revoir cela selon l'avis de certains élus.

Au sujet des travaux sur l'Ecole, Muriel Paraskiova-Antonini propose de constituer un nouveau groupe de travail sur le projet « école » qui a été longuement débattu. Il est prévu une réunion le 15 décembre prochain, en Mairie, à 19 heures pour tous les élus volontaires. Ce sera l'occasion de voir en détails le projet et d'acter l'avancement des travaux de façon collégiale.

Sur un tout autre sujet, il est rappelé le Noël des enfants qui sera organisé le 11 décembre prochain ainsi que la soirée Cabaret, le samedi 10 décembre, au soir.

La distribution des colis pour les séniors s'organise et sera mise en place le 22 décembre prochain entre 15h et 17h30. Des enveloppes seront à distribuées dans les boites aux lettres des bénéficiaires.

Sans autre élément, la séance se clôture à 22h45.

Fait à PAUCOURT, le 05 décembre 2022

Gérard LORENTZ

Guy MOREAU

Maire de PAUCOURT

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire